



**ARRÊTÉ
MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT RESTRICTION DU STATIONNEMENT
DANS LE BAS DE LA RUE DANIELÈ CASANOVA**

Le Maire de DIZY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'avoir la sécurité des riverains,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de faciliter le riverain de rentrer et de sortir son véhicule sise 41 rue Danièle CASANOVA – 51530 DIZY, une place de stationnement sera supprimée en face de son porche.

Article 2 : Les services techniques feront le balisage en zébra afin de supprimer la place de stationnement.

Article 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, et l'information sera diffusée aux riverains.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le TRIBUNAL administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

.../...

.../...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Aux riverains rue Danièle CASANOVA du n° 13 au n° 41.

Fait à DIZY, le 29 septembre 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET